



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

### Délibération n° 08

**Date de convocation**

14.09.18

**Date d'affichage**

18.09.18

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une place de stationnement située rue Pablo Picasso aux fins de création d'une place en domaine privé au bénéfice des structures municipales pour la Petite Enfance**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents :**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – D. ROUSSAUX

**Absents représentés :**

Mme N. GILLES par Mme F. SAVY – M. Y. LERAY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. G. ALAPETITE – Mme KD. MAKOUTA par M. M. BAFFIE – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

**Absent :**

M. R. TCHIKAYA

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2141-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis de la commission municipale Aménagement et Développement Durable.

CONSIDERANT que l'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le déclassement d'une place de stationnement sur la Rue Pablo Picasso n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des structures municipales pour la Petite Enfance une place de stationnement à proximité immédiate des crèches Les Farfadets et Ribambelle en cas de nécessité d'intervention en urgence.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°330 correspondant à l'emprise d'une place de stationnement (12,5 m<sup>2</sup>),

**APPROUVE** l'intégration au domaine privé communal d'une emprise foncière de 12,5 m<sup>2</sup> correspondant à la surface de cette place de stationnement et telle que figurant au plan annexé.

**PRECISE** que cette place de stationnement sera matérialisée à l'aide d'un marquage au sol et équipée d'un dispositif d'arceau de parking type Stop Park.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2018

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 34  
Contre : -  
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.